



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 91 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014297-0001 - Arrêté portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS- TS) du département des Alpes de Haute Provence	1
Arrêté N °2014323-0001 - Arrêté du 19 novembre 2014 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence- Alpes- Côte d'Azur	7
Arrêté N °2014323-0002 - Arrêté du 19 novembre 2014 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence- Alpes- Côte d'Azur	24
Arrêté N °2014323-0003 - Arrêté du 19 novembre 2014 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico- sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence- Alpes- Côte d'Azur	33
Arrêté N °2014328-0001 - Arrêté portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hautes- Alpes (CODAMUPS- TS)	40
Autre N °2014324-0002 - Tableau des renouvellements des autorisations sanitaires	46
Autre N °2014324-0004 - Tableau des renouvellements des autorisations sanitaires	48
Décision N °2014318-0002 - Décision portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "AMBULANCE SAINT PATRICK" agrément numéro 327	49
Décision N °2014322-0001 - Décision portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL "AMBULANCES ASSISTANCE MENTON" agrément numéro 350	51
Décision N °2014322-0004 - Décision tarifaire portant modification pour 2014 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ADAPEI	53
Décision N °2014323-0008 - Décision attributive de financement FIR - Contribution à la démocratie sanitaire - au titre de l'année 2014/ Institut Jean Paoli & Irène Calmettes Centre régional de lutte contre le cancer - Marseille	58
Décision N °2014324-0001 - Décision attributive de financement FIR - Contribution à la démocratie sanitaire - au titre de l'année 2014/ Centre chirurgical Montagard - Avignon	60
Décision N °2014324-0003 - Décision attributive de financement FIR - Contribution à la démocratie sanitaire - au titre de l'année 2014/ ADAPEI des Alpes de Haute Provence	62

Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)

Arrêté N °2014324-0005 - arrêté portant nomination du chef du service du pilotage de la station des ports de Marseille et du golfe de Fos	64
Arrêté N °2014325-0002 - Arrête préfectoral du 21 novembre 2014 modifiant l'arrêté n ° 412 du 28 avril 2008 portant règlementation particulière de la pêche sous- marine sur le littoral de Méditerranée Continentale	66

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Décision N °2014325-0003 - Décision (Pôle C), portant délégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code de la consommation et du code de commerce.	70
--	----

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014322-0003 - arrêté refusant l'agrément au centre de formation Forget Formation II à Vitrolles pour dispenser la formation des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs	72
---	----

Les autres services de l'Etat

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Arrêté N °2014318-0003 - modification à l'arrêté de subdélégation de signature financière accordée aux chefs d'établissements de la DISP Paca Corse suite à l'affectation de nouveaux cadres au CP Toulon La Farlède	74
--	----

Prefet de Vaucluse

06 - DT ARS (Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé)

Arrêté N °2014325-0001 - Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet	77
--	----



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf : DOS-1014-5689-D



Arrêté N° 2014297-0001 du 24 octobre 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Alpes de Haute Provence

**Le préfet
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national de Mérite**

et

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment les articles R6313-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de madame Patricia WILLAERT en qualité de préfet du département des Alpes de Haute-Provence;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;



VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2014100-0003 du 10 avril 2014 portant composition du CODAMUPS-TS du département des Alpes de Haute-Provence;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes de Haute-Provence et l'Agence régionale de santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur » signé le 7 avril 2014;

VU les réponses aux lettres de saisine des organismes représentatifs concernant les désignations de suppléants pour les membres cités aux 3° et 4° de l'article R-6313-1-1 du Code de la Santé Publique ;

VU les réponses aux lettres de saisine concernant les désignations des représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental mentionnés au 3° de l'article R-6313-1-1 du Code de la Santé Publique.

ARRESENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014100-0003 du 10 avril 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes de Haute-Provence est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes de Haute-Provence est composé des membres suivants :

1) Membres représentants les collectivités territoriales :

A – un conseiller général désigné par le Conseil général :
Titulaire : **Mme le docteur Michèle BIZOT-GASTALDI**

B – deux maires désignés par l'association départementale des maires :
Titulaire : **M. Philippe WAGNER**
Titulaire : **M. Patrick MASSOT**

2) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :

A – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU
Titulaire : - **M. le docteur Serge BURCKEL**
Pour le SMUR
Titulaire : - **Mme le docteur Céline AYASSO**

B – un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
Titulaire : **M. Jacques LEONELLI, directeur du centre hospitalier de Manosque**

C – le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours
Titulaire : **M. Claude FIAERT**

D – le directeur départemental du service d'incendie et de secours
Titulaire : **M. le Lieutenant Colonel Emmanuel CLAVAUD**

E – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
Titulaire : **M. le docteur Frédéric PETITJEAN**

F – un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
Titulaire : **Commandant Henri COUVE**

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

A – un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
Titulaire : **M. le docteur Jean-Claude MOULARD**
Suppléant : **M. le docteur Patrice BOREL**

B – 4 médecins représentants de l'URPS représentant les médecins :
Titulaire : **M. le docteur Jean Jacques GAZELE**
Titulaire : **M. le docteur Philippe EMANUELY**
Titulaire : **Mme le docteur Viviane MANNEVY**
Titulaire : **M. le docteur Richard BOVET**

Suppléant : **M. le docteur Rémy SEBBAH**
Suppléant : **vu le PV de carence du 13 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'URPS ML, pas de suppléant**
Suppléant : **vu le PV de carence du 13 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'URPS ML, pas de suppléant**
Suppléant : **vu le PV de carence du 13 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'URPS ML, pas de suppléant**

C – un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :
Titulaire : **M. Jean Michel MIRAGLIO**
Suppléant : **Mme Evelise SILVE**

D – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUHF
Titulaire : **M. le docteur Rodolphe BRUNN**
Suppléant : **M. le docteur Jean Pierre JOSEPH**

Pour SAMU de France
Titulaire : **vu le PV de carence du 20 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de SAMU de France, pas de titulaire**
Suppléant : **vu le PV de carence du 20 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de SAMU de France, pas de suppléant**

E – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département : « non concerné »

F – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'Association départementale de permanence des soins et urgences médicales :

Titulaire : **M. le docteur Gérard MERLO**

Suppléant : **M. le docteur Serge ALLIO**

Pour l'Association des médecins de garde du secteur dignois :

Titulaire : **vu le PV de carence du 14 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'association, pas de titulaire**

Suppléant : **vu le PV de carence du 14 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'association, pas de suppléant**

G – un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Pour la Fédération hospitalière de France :

Titulaire : **Mme Isabelle HURRIER**

Suppléant : **Mme Alexandra BASQUEZ**

H – un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Pour la FHP :

Titulaire : **M. David BOISSET**

Suppléant : **Mme Emmanuelle MACHABERT**

Pour la FEHAP : « non concerné »

I – quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental : (ventilation des postes au prorata de leur représentativité si les 4 organisations ne sont pas présentes dans le département)

Pour la FNAP

Aucun adhérent dans le département des Alpes de Haute Provence

Pour la CNSA

Aucun adhérent dans le département des Alpes de Haute Provence

Pour la FNTS

Aucun adhérent dans le département des Alpes de Haute Provence

Pour la FNAA

Titulaire : **M. Sébastien VOLPE**

Titulaire : **M. Jean POURCIN**

Titulaire : **M. Gabriel COSMA**

Titulaire : **M. Frédéric BASILE**

Suppléant : M. Sylvain SATORI
Suppléant : M. Gilles BONDIT
Suppléant : M. Pierre Yves GALLAND
Suppléant : Mme Corinne COLLOT

J – un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Pour l'Union des transporteurs sanitaires privés des Alpes de Haute-Provence

Titulaire : M. Alexandre VACCAREZZA

Suppléant : **vu le PV de carence du 14 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'association, pas de suppléant**

K – un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : M. Guy Michel ESCALLIER

Suppléant : M. Michel AILLAUD

L – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : **vu le PV de carence du 16 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'URPS des pharmaciens d'officine, pas de titulaire**

Suppléant : **vu le PV de carence du 16 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'URPS des pharmaciens d'officine, pas de suppléant**

M – un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Pour l'Union départementale des pharmaciens des Alpes de Haute-Provence

Titulaire : M. Serge BRANDINELLI

Suppléant : M. Emmanuel LUTHRINGER

N – un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Mme le docteur Myriam CADENEL-BELASCO

Suppléant : M. le docteur Jean Pierre MAUREL

O – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : M. le docteur André PIGNARD

Suppléant : M. le docteur Gilles PICOT

4) un représentant des associations d'usagers.

Titulaire : M. Michel LECARPENTIER, représentant l'UDAF des Alpes de Haute-Provence.

Suppléant : **vu le PV de carence du 14 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'association, pas de suppléant**

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes de Haute-Provence est coprésidé par le préfet du département des Alpes de Haute-Provence ou son représentant et par le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur » ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le préfet des Alpes de Haute-Provence peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 4 : A l'exception des représentants des collectivités locales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

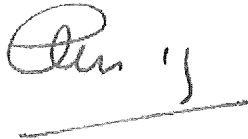
Article 6 : Le comité constitue en son sein un sous comité médical et un sous comité des transports sanitaires respectivement en application des articles R 6313-4 et R 6313-5 du code de la santé publique. Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 7 : Le préfet des Alpes de Haute-Provence et le directeur général de l'Agence régionale de santé et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Digne, le.....**27 OCT, 2014**

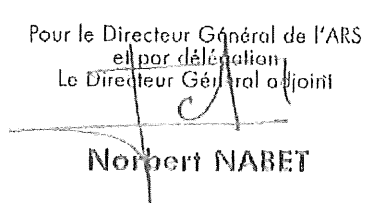
Le préfet des Alpes de Haute Provence

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte-d'Azur



Patricia WILLAERT

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Réf : DDPS-11114-6462-D

ARRETE n° 2014323-0001 du 19 novembre 2014

**fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2014308-0001 du 4 novembre 2014 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2014308-0001 du 4 novembre 2014 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 5 novembre 2014, est abrogé.

ARTICLE 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 97 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

ARTICLE 3 : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit.

1° Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :

a) Trois conseillers régionaux désignés par le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame **Anne-Marie HAUTANT**, vice-présidente du Conseil régional ;

suppléée par :

- Madame **Michèle RUBIROLA-BLANC**, conseillère régionale.

- Monsieur **Ladislav POLSKI**, conseiller régional ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre SOUVET**, conseiller régional.

- Monsieur **Luc LEANDRI**, conseiller régional ;

suppléé par :

- Madame **Annie MESLIAND**, conseillère régionale.

b) Le président du Conseil général, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Madame **Michèle BIZOT-GASTALDI**, conseillère générale des Alpes de Haute-Provence ;

suppléée par :

- Monsieur **Maurice CHASPOUL**, conseiller général des Alpes de Haute-Provence.

- Monsieur **Jean-Yves DUSSERRE**, président du Conseil général des Hautes-Alpes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Michel ARNAUD**, premier vice-président du Conseil général des Hautes-Alpes.

- Monsieur **Pierre-Guy MORANI**, conseiller général des Alpes-Maritimes ;

suppléée par :

- Monsieur **Henri REVER**, vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

- Madame **Véronique BOURCET-GINER**, conseillère générale des Bouches-du-Rhône ;

suppléée par :

- Madame **Josette SPORTIELLO**, conseillère générale des Bouches-du-Rhône.

- Madame **Caroline DEPALLENS**, conseillère générale du Var, présidente de la commission des solidarités ;

suppléée par :

- Monsieur **Francis ROUX**, conseiller général du Var.
- Monsieur **André CASTELLI**, conseiller général de Vaucluse ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre BOYER**, conseiller général de Vaucluse.

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;

suppléé par :

- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud.

- Carence constatée ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean HETSCH**, premier adjoint délégué au développement du lien social, mairie de Fos-sur-Mer.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

2° Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union départementale des associations familiales des Alpes de Haute-Provence (UDAF 04) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, union fédérale des consommateurs Que choisir Marseille.

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, association française des diabétiques (AFD) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre PAYAN**, fédération nationale Les aînés ruraux.

- Madame **Chantal MATHERON**, collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Monique GUEDES**, collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA).

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, association autres regards ;

suppléé par :

- Madame **Patricia ENEL**, association autres regards.

- Madame **Claire RICCIARDI**, mouvement français pour le planning familial ;

suppléée par :

- Madame **Nathalie FOSSATI**, association pour la lutte contre le psoriasis.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, association Ligue nationale contre le cancer ;

suppléée par :

- Madame **Béatrice BORREL**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

- Monsieur **Pierre LAGIER**, union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, association hyper supers TDAH France.

- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Var (AFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France.

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux des retraités et personnes âgées mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jocelyn ELEDJAM**, FGR 84, CODERPA de Vaucluse ;

suppléé par :

- Monsieur **Jacques PEYROT**, association de retraités USR 13, CODERPA du Var.

- Monsieur **Jacques COLLOT**, association de retraités UNIR, CODERPA du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Robert DUMONT**, association de retraités UNIRC 06, CODERPA des Alpes-Maritimes.

- Monsieur **Alain BREMOND**, FGR 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône ;

suppléé par :

- Madame **Claude HUGUES**, association des retraités UNIRC 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône.

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, association des retraités USR 04, CODERPA des Alpes de Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice LUC**, association des retraités FO des Hautes-Alpes, CODERPA des Hautes-Alpes.

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, association française contre les myopathies (AFM) – Téléthon Provence ;

suppléé par :

- Madame **Dominique LEFEVRE**, association régionale pour l'intégration (ARI).

- Madame **Edith REYSSAC**, association de parents d'enfants inadaptés (APEI) d'Avignon ;

suppléée par :

- carence constatée.

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques).

- Monsieur **Michel PAUME**, association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) des Alpes-de-Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Georges JEGO**, association espoir 04.

3° Un collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article L.1434-17 comprenant quatre membres, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conférences de territoire du ressort :

- Madame **Corinne FAU**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, directrice du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Haute Provence L'eau vive, Turriers ;

suppléée par :

- Madame **Danielle DUFRAISSE**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, association pour le droit de mourir dans la dignité.
- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, Conférence de territoire des Alpes-Maritimes, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;

suppléé par :

- Monsieur **Francis DECOUCUT**, Conférence de territoire de Vaucluse, directeur du Centre hospitalier d'Avignon.
- Monsieur **Jean-Jacques SANTUCCI**, Conférence de territoire des Bouches-du-Rhône, directeur de l'association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA) ;

suppléé par :

- Monsieur **François BACH**, Conférence de territoire des Hautes-Alpes, directeur du Centre médical Chant'Ours.
- Monsieur **Bernard MALATERRE**, Conférence de territoire du Var, directeur de l'hôpital Léon Bérard de Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel PERROT**, Conférence de territoire du Var, directeur du Centre hospitalier intercommunal Toulon-La Seyne sur Mer.

4° Un collège des partenaires sociaux comprenant :

- a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Françoise THURIN**, secrétaire départemental de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléée par :

- *Monsieur **Florent PONZO**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT).*
- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC).
- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

- Madame **Danielle CECCALDI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
suppléée par :
 - Monsieur **Eric BREZZO**, représentant la confédération générale du travail (CGT).
 - Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) ;
suppléé par :
 - Monsieur **Pierre TRIBOUILLARD**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO).
- b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :
- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
suppléée par :
 - Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge.
 - Madame **Sophie DOSTERT-BEAURAIN**, représentant le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
Suppléée par :
 - Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (**MEDEF**).
 - Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;
suppléée par :
 - Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Var (UPA).
- c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :
- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;
suppléé par :
 - Carence constatée.
- d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la Chambre régionale de l'agriculture :
- Carence constatée ;
suppléé par :
 - carence constatée.

5° Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Patrick COHEN**, association tremplin, Aix-en-Provence ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG).

- Madame **Agnès GILLINO**, médecins du monde de Nice ;

suppléée par :

- Monsieur **Joachim LEVY**, association nouvelle aube.

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail désignés, l'un par le président de cet organisme, et l'autre par son directeur :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent LAUBRY**, administrateur suppléant.

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;

suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre POLIDORI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la Fédération nationale de la mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Joëlle DURANT**, infirmière conseillère technique du recteur ;

suppléée par :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse.

- Monsieur **Pierre TAUDOU**, médecin conseiller technique du recteur ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille.

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Joseph GIAIME**, service de santé au travail, directeur AISMT 04.

- Monsieur **Christophe DO**, service de santé au travail, directeur ASTBTP, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal DIDIER**, service de santé au travail, directeur santé au travail Provence.

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône :

- Monsieur **Jacques COLLOMB**, directeur de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléé par :

- Madame **Colette GOUIRAN**, maison départementale de la solidarité du littoral.

- Monsieur **Olivier BERNARD**, chargé de mission santé des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

suppléée par :

- Madame **Martine POUEVIGNE**, maison départementale de la solidarité de Romain-Rolland.

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Chantal PATUANO**, directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes Maritimes (CODES 06).

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Fanny FREY**, union régionale vie et nature - France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur **Philippe LALAUZE**, fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

7° Un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de Centres hospitaliers, de Centres hospitaliers universitaires et de Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Mohamed BENAÏSSA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier d'Apt ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard GARRIGUES**, président de la commission médicale d'établissement d'Aix-Pertuis.

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénié de Draguignan.
- Monsieur **Jean-Michel BUDET**, directeur général adjoint de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;
suppléé par :
- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional fédération hospitalière de France.
- Madame **Dolorès Lina TORRES**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Edouard Toulouse de Marseille ;
suppléée par :
- Monsieur **Alain GAVAUDAN**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Valvert de Marseille.
- Monsieur **Philippe PAQUIS**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice ;
suppléé par :
- Monsieur **Guy MOULIN**, président de la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;
suppléé par :
- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est.
- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;
suppléé par :
- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements :

- Monsieur **Patrick GAILLET**, directeur administratif de l'institut Arnault Tzanck de Saint Laurent du Var ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur de l'Hôpital Européen de Marseille.

- Monsieur **Michel POUDENX**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice et de sa région ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen de Marseille.

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations régionales concernées :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR).

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional association des paralysés de France (APF), membre du comité d'entente régional handicap-PACA ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie RENARD**, directrice du service d'accompagnement à la vie sociale service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Savs - Samsah 06), membre du comité d'entente régional handicap PACA.

- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice des établissements publics départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;

suppléée par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur de l'établissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée.

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05).

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthézon ;

suppléé par :

- Monsieur **Stéphane BLANCHARD**, directeur de l'EHPAD L'enclos Saint Léon à Salon de Provence.

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Claude CHETON**, président du groupe EMERA Grasse, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les sources à Nice.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de la maison de retraite publique « le hameau » à Eyragues ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue.

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS.

h) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

- Monsieur **Jean-Pierre MOUREN**, président de la fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Lionel MICHEL**, secrétaire de la fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS) ;

- i) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :
- Monsieur **Guy SEVOZ**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères ;
suppléé par :
 - Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice.
- j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :
- Monsieur **Jacques MARTIN**, vice-président de l'association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13) ;
suppléé par :
 - Madame **Anne-Marie MOREL ROUX**, secrétaire générale de l'association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13).
- k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :
- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;
suppléé par :
 - Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice.
- l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :
- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;
suppléé par :
 - Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance.
- m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils généraux des départements de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :
- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;
suppléé par :
 - Colonel **Jacques BARBERIS**, chef du service de santé et de secours médical, service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par la fédération régionale regroupant ces unions mentionnées à l'article L.4031-1 ou, à défaut de constitution de cette fédération, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- Monsieur **Rémy SEBBAH**, secrétaire URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Bruno ROUSSET ROUVIERE**, vice-président URPS biologistes médicaux.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, vice-président URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Monsieur **Robert SOLÉ**, président URPS chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard BORDONE**, président du syndicat des chirurgiens dentistes des Alpes-Maritimes, confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD).

- Madame **Dominique COVES**, fédération nationale des infirmiers (FNI) ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS pédicures podologues.

- Monsieur **Charles FAURÉ**, président du syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône ;

suppléé par :

- Madame **Anne CHASSEFAIRE**, présidente URPS sages femmes.

- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes.

p) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du Conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- Monsieur **Olivier LE PENNETIER**, président du collège de médecine générale du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (MG-SAIHM) ;

suppléé par :

- Madame **Pauline BELENOTTI**, membre du bureau du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM).

8° Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- Monsieur **Christian PRADIER**.

ARTICLE 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- le recteur de l'académie de Nice ;
- le directeur régional des finances publiques ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- le directeur interrégional de la mer ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- le directeur régional de l'administration pénitentiaire ;
- Monsieur **Angel BENITO**, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;
- Monsieur **François FANTAUZZO**, président du régime social des indépendants de Provence Alpes.

ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, à compter de la date du 06 juillet 2014.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DDPPS-1114-6465-D

A R R E T E n° 2014323-0002 du 19 novembre 2014

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2014323-0001 du 19 novembre 2014 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2014240-0002 du 28 août 2014 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 4 septembre 2014, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence Alpes Côte-d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 44 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante.

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Monsieur **Ladislav POLSKI**, conseiller régional ;
suppléé par :
- Monsieur **Pierre SOUVET**, conseiller régional.

b) Un président du Conseil général, ou son représentant :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

c) Un représentant des groupements de communes du ressort :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes du ressort :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union départementale des associations familiales des Alpes de Haute-Provence (UDAF 04) ;
suppléé par :
- Monsieur **Max JARDIN**, union fédérale des consommateurs Que choisir Marseille.

- Monsieur **Pierre LAGIER**, union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, association hyper supers TDAH France.

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Jacques COLLOT**, association de retraités UNIR, CODERPA du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Robert DUMONT**, association de retraités UNIRC 06, CODERPA des Alpes-Maritimes.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques).

3° Collège des représentants des conférences de territoire (1 siège) :

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, Conférence de territoire du Var, directeur de l'Hôpital Léon Bérard d'Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel PERROT**, Conférence de territoire du Var, directeur du Centre hospitalier intercommunal Toulon-La Seyne sur Mer ;

4° Collège des partenaires sociaux (6 sièges) :

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre TRIBOUILLARD**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO).

- b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :
- Madame **Sophie DOSTERT-BEAURAIN**, représentant le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
suppléée par :
 - Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF).
- c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :
- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;
suppléé par :
 - carence constatée.
- d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :
- Carence constatée ;
suppléé par :
 - carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

- b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :
- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;
suppléée par :
 - Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social.
- d) Un représentant de la mutualité française :
- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
suppléé par :
 - Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges):

- d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :
- Monsieur **Serge DAVIN**, président du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
suppléé par :
 - Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

7° Collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de Centres hospitaliers, de Centres hospitaliers universitaires et de Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Monsieur **Mohamed BENAÏSSA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier d'Apt ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard GARRIGUES**, président de la commission médicale d'établissement d'Aix-Pertuis.

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan.

- Monsieur **Jean-Michel BUDET**, directeur général adjoint de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional Fédération hospitalière de France.

- Madame **Dolorès Lina TORRES**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Edouard Toulouse de Marseille ;

suppléée par :

- Monsieur **Alain GAVAUDAN**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Valvert de Marseille.

- Monsieur **Philippe PAQUIS**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice.

suppléé par :

- Monsieur **Guy MOULIN**, président de la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la Fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est.
- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Patrick GAILLET**, directeur administratif de l'institut Arnault Tzanck de Saint Laurent du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur de l'Hôpital Européen de Marseille.
- Monsieur **Michel POUDEX**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice et de sa région ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen de Marseille.

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR).

h) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé:

- Monsieur **Jean-Pierre MOUREN**, président de la Fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Lionel MICHEL**, secrétaire de la Fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS).

i) Un représentant des réseaux de santé :

- Monsieur **Guy SEVOZ**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères ;
suppléé par :
- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice.

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

- Monsieur **Jacques MARTIN**, vice-président de l'association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13) ;
suppléé par :
- Madame **Anne-Marie MOREL ROUX**, secrétaire générale de l'association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13).

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;
suppléé par :
- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la Fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;
suppléé par :
- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;
suppléé par :
- Colonel **Jacques BARBERIS**, chef du service de santé et de secours médical, service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Rémy SEBBAH**, secrétaire URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Bruno ROUSSET ROUVIERE**, vice-président URPS biologistes médicaux.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, vice-président URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Monsieur **Robert SOLÉ**, président URPS chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard BORDONE**, président du syndicat des chirurgiens dentistes des Alpes-Maritimes, confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD).

- Madame **Dominique COVES**, Fédération nationale des infirmiers (FNI) ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS pédicures podologues.

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine :

- Monsieur **Olivier LE PENNETIER**, président du collège de médecine générale du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (MG-SAIHM)

suppléé par :

- Madame **Pauline BELENOTTI**, membre du bureau du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM).

Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) ;

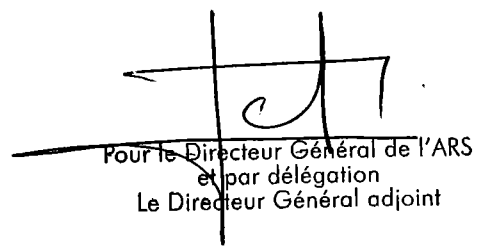
suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05).

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DDPS-1114-6467-D

ARRETE n° 2014323-0003 du 19 novembre 2014

fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40 et D. 1432-41 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2014323-0003 du 19 novembre 2014 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2014246-0001 du 3 septembre 2014 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 12 septembre 2014, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante.

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Monsieur **Luc LEANDRI**, conseiller régional ;
suppléé par :
- Madame **Anne MESLIAND**, conseillère régionale.

b) Deux présidents de Conseil général :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.
- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

c) Un représentant des groupements de communes :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Chantal MATHERON**, collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Monique GUEDES**, collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA).

- Monsieur **Pierre LAGIER**, union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, association hyper supers TDAH France.

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Alain BREMOND**, FGR 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône ;

suppléé par :

- Madame **Claude HUGUES**, association des retraités UNIRC 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône.

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, association des retraités USR 04, CODERPA des Alpes de Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice LUC**, association des retraités FO des Hautes-Alpes, CODERPA des Hautes-Alpes.

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques).

- Monsieur **Michel PAUME**, association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) des Alpes-de-Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Georges JEGO**, association espoir 04.

3° Collège des représentants des conférences de territoire (1 siège) :

- Monsieur **Jean-Jacques SANTUCCI**, Conférence de territoire des Bouches-du-Rhône, directeur de l'association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA) ;

suppléé par :

- Monsieur **François BACH**, Conférence de territoire des Hautes-Alpes, directeur du Centre médical Chant'Ours.

4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre TRIBOUILLARD**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO).

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge.

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Patrick COHEN**, association tremplin, Aix-en-Provence ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG).

d) Un représentant de la mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7° Collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional association des paralysés de France (APF), membre du comité d'entente régional handicap-PACA ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie RENARD**, directrice du service d'accompagnement à la vie sociale service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Savs - Samsah 06), membre du comité d'entente régional handicap PACA.

- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice des établissements publics départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléée par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur de l'établissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée.

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05).

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthezon ;

suppléé par :

- Monsieur **Stéphane BLANCHARD**, directeur de l'EHPAD L'enclos Saint Léon à Salon de Provence.

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Claude CHETON**, président du groupe EMERA Grasse, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).
- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice.
- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de la maison de retraite publique « Le Hameau » à Eyragues.

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue.

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS.

o) Un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Charles FAURÉ**, président du syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône ;

suppléé par :

- Madame **Anne CHASSEFAIRE**, présidente URPS sages femmes.

Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

- Monsieur **Guy SEVOZ**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères ;

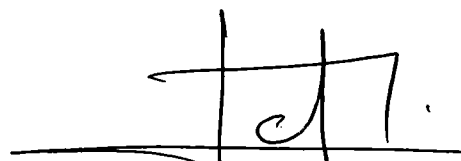
suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Réf : DOS-1114-6244-D

Arrêté N° 2014328-0001 du 24 Novembre 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hautes-Alpes (CODAMUPS-TS)

Le Préfet

et

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R6313-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination Monsieur Pierre BESNARD en qualité de Préfet des Hautes-Alpes ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;



VU l'arrêté n° 2013158-0001 du 7 juin 2013 portant composition du CODAMUPS-TS du département des Hautes-Alpes ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Hautes-Alpes et l'Agence régionale de santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur » signé le 4 avril 2014 ;

VU les réponses aux lettres de saisine des organismes représentatifs concernant les désignations de suppléants pour les membres cités aux 3° et 4° de l'article R-6313-1-1 du Code de la Santé Publique ;

VU les réponses aux lettres de saisine concernant les désignations des représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental mentionnés au 3° de l'article R-6313-1-1 du Code de la Santé Publique.

ARRETENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2013158-0001 du 7 juin 2013 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Hautes-Alpes est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Hautes-Alpes est composé des membres suivants :

1) Membres représentants les collectivités territoriales :

A – un conseiller général désigné par le conseil général :

Titulaire : Monsieur Marcel CANNAT

B – deux maires désignés par l'association départementale des maires :

Titulaire : Monsieur Maurice CHAUTANT

Titulaire : Monsieur Joël BONNAFFOUX

2) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :

A – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU

Titulaire : Madame le Docteur Dominique MONNIN

Pour le SMUR

Titulaire : Monsieur le Docteur Boris NIERMONT

B – un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Titulaire : Monsieur Pierre-Charles PONS, administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Briançon

C – le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

Titulaire : Monsieur Marcel CANNAT

D – le directeur départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : Monsieur le Lieutenant-colonel Patrick MOREAU

E – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : Monsieur le médecin Lieutenant-colonel Jean-Fabien ROUX

F – un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

Titulaire : Monsieur le Commandant Eric NOELL

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

A – un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : Monsieur le docteur Gilles MATHIEU

Suppléant : Monsieur le docteur Serge TERRAZ

B – 4 médecins représentants de l'URPS représentant les médecins :

Titulaire : Monsieur le docteur Jean-François GIORLA

Titulaire : Monsieur le docteur Simon FILIPPI

Titulaire : Vu le PV de carence du 13 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'URPS des médecins, pas de titulaire

Titulaire : Vu le PV de carence du 13 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'URPS des médecins, pas de titulaire

Suppléant : Vu le PV de carence du 13 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'URPS des médecins, pas de suppléant

Suppléant : Vu le PV de carence du 13 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'URPS des médecins, pas de suppléant

Suppléant : Vu le PV de carence du 13 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'URPS des médecins, pas de suppléant

Suppléant : Vu le PV de carence du 13 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'URPS des médecins, pas de suppléant

C – un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

Titulaire : Monsieur Alain CORNETTE

Suppléant : Vu le PV de carence partielle du 24 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de la Délégation départementale des Hautes-Alpes de la Croix rouge française, pas de suppléant

D – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUF

Titulaire : Monsieur le docteur Olivier BRIOT

Suppléant : Vu le PV de carence partielle du 29 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'AMUF, pas de suppléant

Pour SAMU de France

Titulaire : Monsieur le docteur Fabrice PACCHIONI

Suppléant : Vu le PV de carence partielle du 20 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant du SAMU de France, pas de suppléant

E – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département : **Non concerné**

F – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'Association départementale des Permanences de Soins et d'Urgences Médicales 05 (A.D.P.S.U.M. 05) :

Titulaire : Monsieur le docteur Jean-Luc LEBRUN

Suppléant : Monsieur le docteur Daniel IZOARD

Pour la Maison Médicale de Garde du Gapençais :

Titulaire : Monsieur le docteur Marc ZECCONI

Suppléant : Monsieur le docteur Thierry WDOVIK

Pour l'amicale des Médecins Sapeurs Pompiers :

Titulaire : Monsieur le Docteur Yvon AERDEMAN

Suppléant : Monsieur le Docteur Patrick PELLETIER

Pour l'Association des Médecins de Montagne :

Titulaire : Vu le PV de carence du 24 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'association des médecins de montagne, pas de titulaire

Suppléant : Vu le PV de carence du 24 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'association des médecins de montagne, pas de suppléant

G – un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Titulaire : Monsieur Richard DALMASSO

Suppléant : Madame Julia RONDON

H – un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Pour la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

Titulaire : Monsieur le docteur Jean-Loup CARTIER

Suppléant : Madame le docteur Anne-Marie MARTINIEZ

Pour la FEHAP :

Titulaire : Monsieur Philippe VICENTE

Suppléant : Monsieur François BACH

I – quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental : (ventilation des postes au prorata de leur représentativité si les 4 organisations ne sont pas présentes dans le département)

Pour la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA) :

Titulaire : Monsieur Jean-Philippe GARCIN

Titulaire : Monsieur Sébastien VOLPE

Titulaire : Monsieur Julien CLARIOND

Titulaire : Monsieur Didier BLANCHARD

Suppléant : Monsieur Jean-Philippe CLARES

Suppléant : Monsieur Thibault BLANCHARD

Suppléant : Vu le PV de carence partielle du 10 novembre 2014 constatant la non désignation du représentant de la FNAA, pas de suppléant

Suppléant : Vu le PV de carence partielle du 10 novembre 2014 constatant la non désignation du représentant de la FNAA, pas de suppléant

Pour la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) :

Aucun adhérent dans le département des Hautes-Alpes

Titulaire : Vu le PV de carence du 24 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de la FNAP, pas de titulaire

Suppléant : Vu le PV de carence du 24 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de la FNAP, pas de suppléant

Pour la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) :

Aucun adhérent dans le département des Hautes-Alpes

Titulaire : Vu le PV de carence du 24 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de la CNSA, pas de titulaire

Suppléant : Vu le PV de carence du 24 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de la CNSA, pas de suppléant

Pour la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNST) :

Aucun adhérent dans le département des Hautes-Alpes

Titulaire : Vu le PV de carence du 24 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de la FNST, pas de titulaire

Suppléant : Vu le PV de carence du 24 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de la FNST, pas de suppléant

J – un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : Monsieur Thierry ROUIT

Suppléant : Monsieur Gérard BERTRAND

K – un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : Monsieur le docteur Bruno ROBERT

Suppléant : Monsieur le docteur Jean-Pierre BOURRELY

L – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : Monsieur le docteur Jean-Luc FUBIANI

Suppléant : Monsieur le docteur Franck JOUSSELIN

M – un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Titulaire : Monsieur le docteur Jean-Jacques PERRIMOND

Suppléant : Monsieur le docteur Vincent BOMBAIL

N – un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Madame le docteur Késone DUYNINH-CHAFFARD

Suppléant : Vu le PV de carence partielle du 10 novembre 2014 constatant la non désignation du représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes, pas de suppléant

O – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Monsieur le docteur Christian SOLETTA

Suppléant : Monsieur le docteur Michel LEROY

4) un représentant des associations d'usagers.

Pour l'Union Départementale des associations familiales des Hautes-Alpes (UDAF 05) :

Titulaire : Madame Odile TURCAN

Suppléant : Madame Bernadette FIGARELLA

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Hautes-Alpes est coprésidé par le Préfet des Hautes-Alpes ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur » ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le Préfet des Hautes-Alpes peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 4 : A l'exception des représentants des collectivités locales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.


Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le comité constitue en son sein un sous comité médical et un sous comité des transports sanitaires respectivement en application des articles R 6313-4 et R 6313-5 du code de la santé publique. Le comité est réuni au moins une fois par an par ses Présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 7 : Le préfet des Hautes-Alpes et le directeur général de l'Agence régionale de santé et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

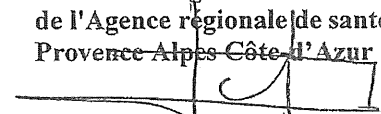
Fait à Gap, le **24 NOV. 2014**

Le Préfet des Hautes-Alpes



Pierre BESNARD

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur**



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert HUBERT

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
------	-----------------	-------	------------------	--------------	----------------	--------------	----------------	--------------	--------------------

84	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète	UGE CAM PACA CORSE	344, boulevard Michelet BP 84 13406 Marseille cedex 9	13 003 781 5	Centre de soins de suite le Mylord 30, rond point de l'amitié 84200 Carpentras	84 000 020 2	29-oct-15	22-oct-14
84	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée des Adultes pour les affections des personnes âgées dépendantes ou a risque de dépendance en hospitalisation complète	CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT	route de Marseille BP 172 84405 APT Cedex	84 000 001 2	CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT route de Marseille BP 172 84405 APT Cedex	84 000 034 3	26-oct-15	7-nov-14
84	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète	HOPITAL DE SAULT	Quartier Mougne route de Saint-Christol 84390 Sault	84 000 010 3	HOPITAL DE SAULT Quartier Mougne route de Saint-Christol 84390 Sault	84 000 051 7	26-oct-15	5-nov-14
84	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète	Centre hospitalier de Vaison-la -Romaine	18, rue Grand'rue 84100 Vaison la Romaine	84 000 011 1	Centre hospitalier de Vaison-la - Romaine 18, rue Grand'rue 84100 Vaison la Romaine	84 000 052 5	27-oct-15	5-nov-14
84	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète	CENTRE HOSPITALIER L'ISLE SUR SORGUE	CS 30002 84808 Isle sur Sorgue	84 000 007 9	CENTRE HOSPITALIER L'ISLE SUR SORGUE CS 30002 84808 Isle sur Sorgue	84 000 043 4	26-oct-15	22-oct-15
84	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée adultes pour les affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète	SA MEDICA France	30, rue du Gouverneur général Félix Eboué 92442 Issy les Moulineaux	92 000 039 5	Clinique du Mont-Ventoux avenue Jean Henri Fabre 84200 Carpentras	84 001 408 8	29-oct-15	5-nov-14
84	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée adultes pour les affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour prise en charge spécialisée adultes pour les affections du système nerveux en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour	SA MEDICA France	30, rue du Gouverneur général Félix Eboué 92442 Issy les Moulineaux	92 000 039 5	Clinique de soins de suite et de rééducation fonctionnelle les Cyprès 515 avenue de la Pinede 84 140 Avignon	84 001 408 8	26-oct-15	5-nov-14
84	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée adultes pour les affections cardio vasculaires en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour	SAS CLINEA	115, rue de la Santé 75013 Paris	75 004 399 4	Centre de rééducation du Lavarin rue Mère Thérèse 84000 Avignon	84 001 484 9	26-oct-15	5-nov-14

84	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète	CHI CAVAILLON LAURIS	119, av, G, Clemenceau 84304 CAVAILLON	84 000 465 9	Site de Cavaillon 119, av, G, Clemenceau 84304 CAVAILLON	84 000 041 8	26-oct-15	5-nov-14
84	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée adultes pour les affections de l'appareil respiratoire en hospitalisation complète	CHI CAVAILLON LAURIS	119, av, G, Clemenceau 84304 CAVAILLON	84 000 465 9	Site de Lauris Lieu-dit Roquetraiche 84360 Lauris	84 000 055 8	26-oct-15	5-nov-14
84	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée des personnes âgées dépendantes ou a risque de dépendance en hospitalisation complète prise en charge spécialisée adultes pour les affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	305, Rue Raoul Follereau 84902 AVIGNON cedex 9	84 000 659 7	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT 305, Rue Raoul Follereau 84902 AVIGNON cedex 9	84 000 186 1	26-oct-15	7-nov-14

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
------	-----------------	-------	------------------	--------------	----------------	--------------	----------------	--------------	--------------------

06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète	ASSOCIATION CHAINES DE VIE 06	Les Lauriers Roses 54, route de Duranus 06670 Levens	06 000 693 9	Les Lauriers Roses 54, route de Duranus 06670 Levens	06 078 018 6	20-oct-15	28-oct-14
06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète	SA SSR SAINT JEAN	81 avenue du Dr Donat 06800 Cagnes-sur-Mer	06 000 017 1	CENTRE SSR SAINT JEAN 81 avenue du Dr Donat 06800 Cagnes-sur-Mer	06 078 034 3	20-oct-15	28-oct-14
06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète	SAS Centre MONTSINERY	2160 Avenue Michard Pelissier 06600 Antibes	06 000 020 5	Centre MONTSINERY 2160 Avenue Michard Pelissier 06600 Antibes	06 078 039 2	20-oct-15	28-oct-14
06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète	SAS CLINIQUE SAINT LUC	42 Voie Romaine 06045 Nice cedex 1	06 000 039 5	Clinique Villa Romaine 42 Voie Romaine 06045 Nice cedex 1	06 078 074 9	20-oct-15	20-oct-14
06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète	CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE	4, avenue reine Victoria CS 91179 06000 NICE cedex 1	06 078 501 1	Hôpital de TENDE 3, rue Jean Medecin 06430 Tende	06 079 017 7	20-oct-15	7-nov-14
06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète	SA MEDICA France	30, rue du Gouverneur général Félix Eboué 92442 Issy les Moulineaux	92 000 039 5	Clinique La Pinède Quartier Sainte-Hélène 06390 Sotcos de Contes	06 078 035 0	20-oct-15	20-oct-14
06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète	SAS Clinique le Méridien	93 avenue du Docteur Picaud 06150 Cannes	06 000 031 2	Clinique le Méridien 93 avenue du Docteur Picaud 06150 Cannes	06 078 066 5	23-oct-15	5-nov-14
06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète	SAS SOCIETE GESTION DES HAUTS DE NICE	4 avenue de Rimiez 06100 NICE	06 079 887 3	Centre de convalescence la Serena 4, avenue de Rimiez 06100 Nice	06 079 888 1	20-oct-15	5-nov-14
06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée des Adultes pour les affections cardio-vasculaires en hospitalisation complète	SAS CLINIQUE SAINT BASILE	122 avenue du Docteur Maurice Donat BP 1250 06254 MOUGINS Cedex	06 000 147 6	Clinique de soins de suite et de réadaptation Saint-Basile 122 avenue du Docteur Maurice Donat BP 1250 06254 MOUGINS Cedex	06 078 522 7	23-oct-15	28-oct-14
06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée des personnes âgées dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète	Centre hospitalier d'ANTIBES JUAN LES PINS	107, avenue de Nice 06606 Antibes cedex	06 078 095 4	Centre hospitalier d'ANTIBES JUAN LES PINS 107, avenue de Nice 06606 Antibes cedex	06 000 051 0	20-oct-15	28-oct-14

Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société SARL «AMBULANCE SAINT-PATRICK» (agrément numéro 327)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT le courrier en date du 10 novembre 2014 de la société SARL «AMBULANCE SAINT PATRICK» relatif au changement de véhicule de catégorie C type A de marque RENAULT immatriculé AF 741 HJ par le véhicule neuf de catégorie C type A de marque RENAULT immatriculé DL 798 EG acquis par cette société ;

CONSIDERANT le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 10 novembre 2014 ;

SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 18 octobre 2012 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SARL « AMBULANCE SAINT PATRICK » est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la SARL « AMBULANCE SAINT PATRICK sous le n°327 :

GERANT : Monsieur Christophe SCHMITT

DENOMINATION SOCIALE : SARL « AMBULANCE SAINT PATRICK »

NOM COMMERCIAL : « AMBULANCE SAINT PATRICK »

SIEGE SOCIAL : 10, rue Dominique Paez (06200) NICE

GARAGE : 232, bld de la Madeleine (06000) NICE

TELEPHONE : 04.93.55.49.38

E-MAIL : ambulancestpatrick@gmail.com

PARC AUTOMOBILE :

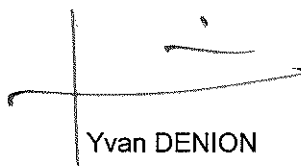
Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'identification
RENAULT	C	A	DL 798 EG	VF1FLA1A1EY760353

Le véhicule RENAULT immatriculé DL 798 EG prend la place du véhicule RENAULT immatriculé AF 741 HJ en tant que véhicule permanent. Le véhicule RENAULT immatriculé AF 741 HJ prend la place du véhicule de secours. Il ne devra circuler qu'en remplacement du véhicule permanent de catégorie C et de type A immatriculé DL 798 EG.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 14 NOV. 2014

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint du
département des Alpes-Maritimes



Yvan DENION

Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société SARL «AMBULANCES ASSISTANCE MENTON» (agrément numéro 350)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;
- CONSIDERANT** le courrier en date du 17 novembre 2014 de la société SARL «AMBULANCES ASSISTANCE MENTON» relatif au changement de véhicule de catégorie C type A de marque FORD immatriculé AQ 453 MV par le véhicule de catégorie C type A de marque FORD immatriculé BT 265 AS acquis par cette société ;
- CONSIDERANT** le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 17 novembre 2014 ;
- SUR** proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 30 mars 2010 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SARL « AMBULANCES ASSISTANCE MENTON » est abrogé.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la SARL « AMBULANCES ASSISTANCE MENTON » sous le n° 350 :

GERANT : Monsieur Boubeikeir BOUAZZA

DENOMINATION SOCIALE : « SARL AMBULANCES ASSISTANCE MENTON »

NOM COMMERCIAL : « AMBULANCES ASSISTANCE MENTON »

SIEGE SOCIAL : 37, avenue Cernuschi (06500) MENTON

GARAGE : 13, chemin de Regavois (06500) MENTON

TELEPHONE : 04.93.52.62.49

E-MAIL : aam06@live.fr

PARC AUTOMOBILE :

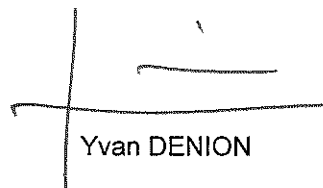
Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
FORD	C	A	BT 265 AS	WFOMXXGBWM7K36143

Le véhicule de marque FORD immatriculé BT 265 AS prend la place du véhicule de marque FORD immatriculé AQ 453 MV en tant que véhicule permanent. Le véhicule de marque FORD immatriculé AQ 453 MV et le véhicule PEUGEOT immatriculé AG 114 DE prennent la place de véhicules de secours. Ils ne devront circuler qu'en remplacement du véhicule permanent de catégorie C et de type A immatriculé BT 265 AS.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le **18 NOV. 2014**

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint du
département des Alpes-Maritimes



Yvan DENION

DECISION TARIFAIRE N° 1964 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2014

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT

PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADAPEI - 040000275

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES OLIVIERS - 040780801

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER ACCUEIL MEDICALISE DES FONTAINES - 040004038

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DES FONTAINES ADAPEI - 040004095

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES OLIVIERS ADAPEI - 040789026

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALPES DE HAUTE PROVENCE en date du 18/12/2012

VU l'arrêté en date du 09/11/1967 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES OLIVIERS (040780801) sise 0, RTE SAINT JEAN, 04160, CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et gérée par l'entité dénommée ADAPEI (040000275) ;

l'arrêté en date du 13/11/2006 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE DES FONTAINES (040004038) sise 0, , 04310, PEYRUIS et gérée par l'entité dénommée ADAPEI (040000275) ;

l'arrêté en date du 12/07/2007 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH DES FONTAINES ADAPEI (040004095) sise 0, CHE SAINT MARCELLIN, 04310, PEYRUIS et gérée par l'entité dénommée ADAPEI (040000275) ;

l'arrêté en date du 30/07/1992 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LES OLIVIERS ADAPEI (040789026) sise 1, RTE NATIONALE 96, 04600, CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et gérée par l'entité dénommée ADAPEI (040000275) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/03/2010 entre l'entité dénommée ADAPEI - 040000275 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire modificative n°1848 en date du 27/10/2014 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2014 de la structure dénommée IME LES OLIVIERS - 040780801

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI (040000275) dont le siège est situé 0, RTE SAINT JEAN, 04160, CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 912 610.22 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 4 912 610.22 €;

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 143 789.35 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
040004095	SAMSAH DES FONTAINES ADAPEI	143 789.35	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 161 103.98 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
040789026	SESSAD LES OLIVIERS ADAPEI	1 161 103.98	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 685 651.67 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
040004038	FOYER ACCUEIL MEDICALISE DES FONTAINES	685 651.67	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 2 922 065.22 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS

040780801	IME LES OLIVIERS	2 922 065.22	0.00
-----------	------------------	--------------	------

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CAFS et s'établit à :

- Personnes handicapées : 409 384.19 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	261.41
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	93.92
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	
SAMSAH	
Internat	16.53
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

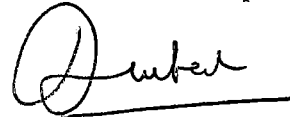
ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ALPES DE HAUTE
PROVENCE

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la
présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI» (040000275) et à la structure dénommée IME
LES OLIVIERS (040780801).

FAIT à Digne les Bains, le **18 NOV. 2014**

Par délégation, la Déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence



Anne HUBERT

**Décision attributive de financement au titre des missions du FIR
mentionnées à l'article L. 1435-8 du CSP**

Le directeur général

Direction déléguée aux politiques régionales de santé
Démocratie Sanitaire

Affaire suivie par : Ghislaine GUIGON
Courriel : ghislaine.guigon @ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 83 75
Télécopie : 04 13 55 85 09

Réf : DDPS-1114-6472-D

PJ : 1 convention

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur Patrice VIENS
Directeur général
de l'Institut Jean Paoli & Irène Calmettes -
Centre régional de lutte contre le cancer
232 Bd Sainte Marguerite
BP 156
13273 MARSEILLE

Objet : Décision attributive de financement FIR n° 2014DS/11/004 – Contribution à la démocratie sanitaire - au titre de l'année 2014

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de l'année 2014, la somme de **1 000 euros** dans le cadre du financement de l'action suivante, visant à impliquer les représentants des usagers dans des actions de promotion des droits dans les instances de santé :

- Participation des usagers au bilan annuel des RMM (revue de mortalité et morbidité) et CREX (comité de retour d'expérience).

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les comptes suivants :

- *Action de promotion des droits dans les instances de santé* pour un montant de 1 000 euros.
 - Compte d'imputation : 65734 – *Prévention des maladies, promotion de la santé, éducation à la santé et sécurité sanitaire*
 - Destination : 300-4-5 – *Contribution à la démocratie sanitaire.*



Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général de l'Institut Paoli Calmettes - Centre régional de lutte contre le cancer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2014

p/ Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

~~Laurent SAUZE
Directeur délégué
aux politiques régionales de santé
ARS Paca~~

**Décision attributive de financement au titre des missions du FIR
mentionnées à l'article L. 1435-8 du CSP**

Le directeur général

Direction déléguée aux politiques régionales de santé
Démocratie Sanitaire

Affaire suivie par : Ghislaine GUIGON
Courriel : ghislaine.guigon @ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 83 75
Télécopie : 04 13 55 85 09

Réf : DDPS-1114-6504-D

PJ : 1 Convention

**Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

à

**Monsieur Clément LARCHER
Directeur du Centre chirurgical Montagard**

**23 boulevard Gambetta
84000 AVIGNON**

Objet : Décision attributive de financement FIR n° 2014DS/11/005 – Contribution à la démocratie sanitaire - au titre de l'année 2014

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de l'année 2014, la somme de **1 000 euros** dans le cadre du financement de l'action suivante, visant à impliquer les représentants des usagers dans des actions de promotion des droits dans les instances de santé :

- Prise en charge globale du patient.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les comptes suivants :

- *Action de promotion des droits dans les instances de santé pour un montant de 1 000 euros.*
 - *Compte d'imputation : 65734 – Prévention des maladies, promotion de la santé, éducation à la santé et sécurité sanitaire*
 - *Destination : 300-4-5 – Contribution à la démocratie sanitaire.*

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.



Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur du Centre chirurgical Montagard d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2014

P/

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Laurent SALZE
Directeur délégué
aux politiques régionales de santé
ARS Paca

**Décision attributive de financement au titre des missions du FIR
mentionnées à l'article L. 1435-8 du CSP**

Le directeur général

Direction déléguée aux politiques régionales de santé
Démocratie Sanitaire

Affaire suivie par : Ghislaine GUIGON
Courriel : ghislaine.guigon @ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 83 75
Télécopie : 04 13 55 85 09

Réf : DDPS-1114-6524-D

PJ : 1 convention

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur Gérard CAILLOL
Directeur général de l'Association
Départementale des Parents et Amis de
Personnes Handicapées Mentales des
Alpes de Haute Provence
Route de Saint-Jean
BP 38
04160 CHÂTEAU ARNOUX SAINT AUBAN

Objet : Décision attributive de financement FIR n° 2014DS/11/006 – Contribution à la démocratie sanitaire - au titre de l'année 2014

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de l'année 2014, la somme de **1 000 euros** dans le cadre du financement de l'action suivante, visant à promouvoir la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

- *Rien pour nous sans nous.*

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les comptes suivants :

- *Action de promotion de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour un montant de 1 000 euros.*
 - *Compte d'imputation : 65734 – Prévention des maladies, promotion de la santé, éducation à la santé et sécurité sanitaire*
 - *Destination : 300-4-5 – Contribution à la démocratie sanitaire.*

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général de l'Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales des Alpes de Haute Provence de Château Arnoux Saint Auban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2014

P1

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Laurence SAUZE
Directeur délégué
aux politiques régionales de santé
ARS Paca

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Secrétariat général pour les affaires régionales
Direction interrégionale de la mer Méditerranée*

ARRETE

*Portant nomination du chef du service du pilotage de la station des ports
de Marseille et du golfe de Fos*

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU** la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU** le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ;
- VU** le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-455 du 4 septembre 2012 portant règlement local de la station de pilotage maritime de Marseille et du golfe de Fos ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013191-0003 du 10 juillet 2013 du préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur **François ALESSANDRI**, pilote maritime de la station de pilotage des ports de Marseille et du golfe de Fos, est désigné chef du service de pilotage de la station de pilotage des ports de Marseille et du golfe de Fos à compter du 1^o janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le 20 novembre 2014

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée
Xavier PICHOU

destinataires :

-président du syndicat professionnel des pilotes des ports de Marseille et du golfe de Fos

copies :

- DDTM 13
- RAA préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

Service réglementation et contrôle

ARRETE DU 21 NOVEMBRE 2014

modifiant l'arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée Continentale

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret 93-56 du 15 janvier 1993 fixant les limites territoriales de prud'homies de pêche dans les eaux méditerranéennes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté du préfet de région n°412 du 28 avril 2008 modifié portant réglementation particulière de la pêche sous marine sur le littoral de Méditerranée Continentale ;

.../...

- VU l'arrêté du préfet de région n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU la procédure de consultation du public engagée le 17 octobre 2014, et close le 07 novembre 2014 en application de l'art L120-1 du code de l'environnement, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;
- VU l'avis du conseil du CRPMEM PACA en date du 30 octobre 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions fixées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de la Méditerranée continentale concernant la Direction départementale des Alpes Maritimes sont remplacées par les dispositions suivantes.

« Département des Alpes Maritimes »:

A titre expérimental, et pour une durée d'une année, l'exercice de la pêche sous-marine est autorisée sur l'ensemble du littoral du département des Alpes Maritimes, de la date de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2015, sauf sur la partie littorale de la circonscription de la Prud'homie de Cannes comprises entre :

- à l'Ouest, les limites entre la commune de Théoule sur Mer et le département du Var
- à l'Est, les limites entre la commune de Cannes et Golfe Juan (commune de Vallauris)

où du 1^{er} novembre au 31 mars, la pêche sous-marine reste interdite en semaine (sauf samedi et dimanche) et autorisée du lundi au dimanche inclus dans les zones ci-après définies (cartographie ci-après annexée).

Secteur 1 Ilot de la Vaquette

Nord 43°29'069 N 6°57'118 E
Est 43°29'000 N 6°57'270 E
Sud 43°28'886 N 6°57'142 E
Ouest 43°28'966 N 6°56'979 E

Secteur 2 Côte nord de l'île Sainte-Marguerite.

Ouest 43°31'472 N 7°02'730 E
Nord 43°31'595 N 7°02'824 E
Est 43°31'184 N 7°04'372 E
Sud 43°31'078 N 7°04'253 E

Le point Nord reliant le point Est suivant la ligne de sonde des 20 mètres

Secteur 3 Littoral Est du Palm Beach

Nord 43°32'983 N 7°03'367 E
Est 43°32'726 N 7°03'502 E
Sud 43°31'988 N 7°02'855 E
Ouest 43°32'176 N 7°02'488 E

Le point Sud reliant le point Est suivant la ligne de sonde des 20 mètres

.../...

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois pour compter de sa publicité.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 Novembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur interrégional adjoint

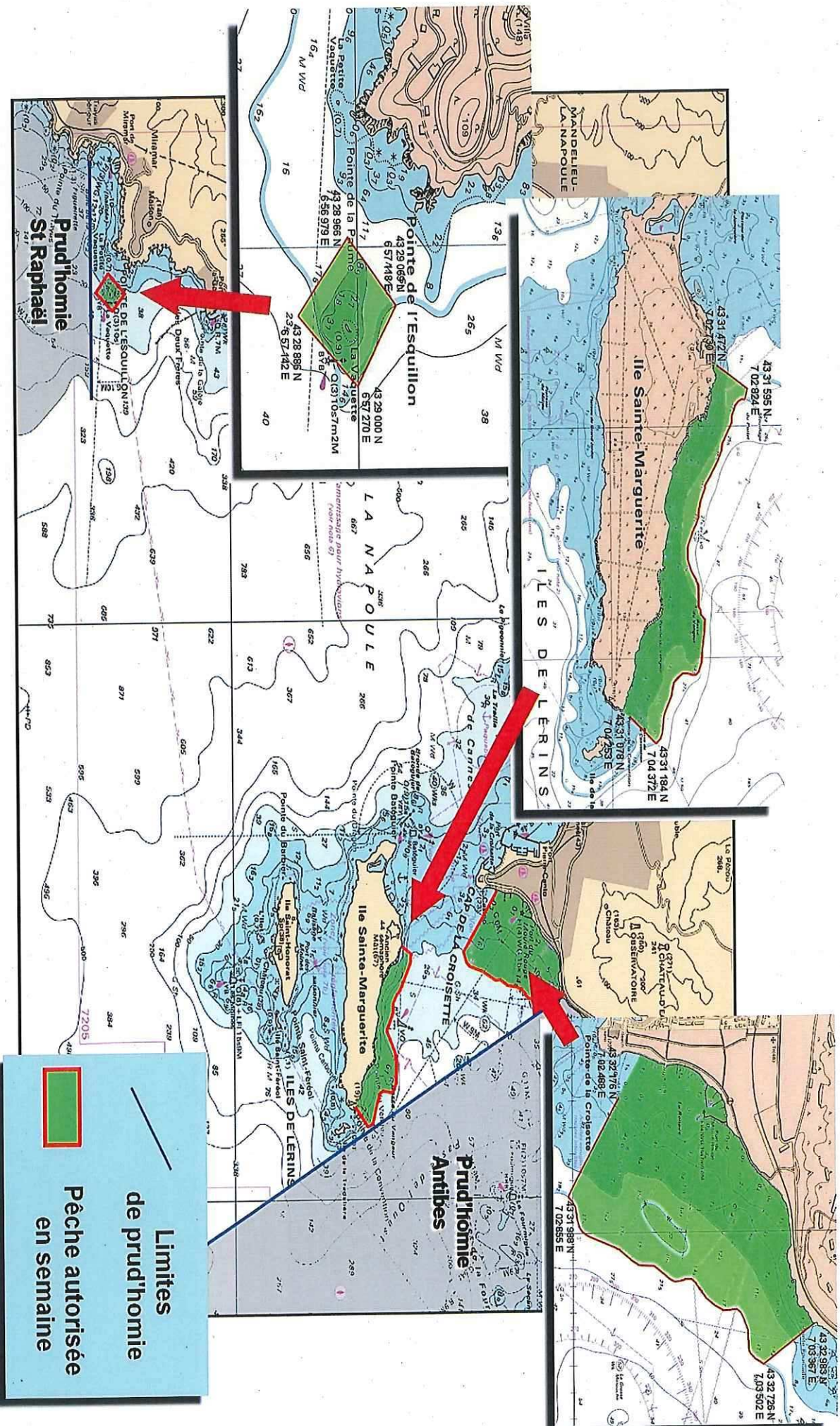
Copies

- RAA DIRM
- CRPMEM PACA
- CDPMEM 06
- DDTM/DML 06
- CNSP Efel
- MEDDE/DPMA/BGR
- Dossier RC

Règlementation hivernale de la pêche sous-marine dans les eaux de la prud'homie de Cannes

L'exercice de la pêche sous-marine est interdit sur l'ensemble de la prud'homie du 1er novembre au 1er mars sauf les samedis et dimanches à l'exception:

- de la pêche des oursins qui peut être autorisée durant cette période par arrêté préfectoral;
- des trois zones autorisées par la prud'homie de Cannes: îlot de la Vaquette, côte nord de l'île Sainte Marguerite, littoral Est du Palm Beach (voir carte)





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU NUMÉRIQUE ET DE L'INDUSTRIE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION DU 21 NOVEMBRE 2014

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code de la consommation et du code de commerce

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Vu le livre I du code de la consommation et notamment ses articles R 141-3, R 141-4 et R 141-6 ;

Vu le livre II du code de la consommation et notamment ses articles R 216-3 et R 215-25 ;

Vu le livre IV du code de commerce et notamment son article R 465-2 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur, à compter du 20 Août 2012 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Christian QUERE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Christian QUERE, directeur régional adjoint pour accomplir tout acte juridictionnel nécessaire à la mise en œuvre des articles L 141-1 VIII et L 215-20 du code de la consommation.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Christian QUERE, directeur régional adjoint pour intervenir devant les juridictions civiles et pénales selon les modalités prévues aux articles L 141-1 IX et L 215-21 du code de la consommation ; à cet effet, il pourra désigner pour chaque audience un fonctionnaire de catégorie A placé sous son autorité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Christian QUERE, directeur régional adjoint pour transiger après accord du procureur de la République selon les modalités prévues aux articles L 141-2 et L 216-11 du code de la consommation.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Christian QUERE, directeur régional adjoint pour la mise en œuvre des sanctions administratives prononcées en vertu des dispositions des articles L 141-1-2 du code de la consommation et L 465-2 du code de commerce.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Christian QUERE, directeur régional adjoint pour enjoindre les mesures et saisir la juridiction compétente dans les cas et selon les modalités prévus à l'article L 141-1-1 du code de la consommation.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Christian QUERE, les délégations prévues aux articles 1 à 5 seront exercées par :

- Laurence BENECH, directrice départementale, adjointe au responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie ou,
- Joël BONARIC, directeur départemental, adjoint au responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

Article 7 : La présente décision est applicable à compter du 21 novembre 2014 (après parution au recueil des actes administratifs).

Article 8 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2014

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 18 NOVEMBRE 2014

**Refusant l'agrément du centre de formation
FORGET FORMATION II
situé à Vitrolles
(transport routier de voyageurs)**

**Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié par le décret n° 2013-386 du 6 mai 2013 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2014 agréant le centre de formation FORGET FORMATION II (SIREN: 509 432 902) domicilié ZAC Anjoly, 7 voie d'Angleterre à Vitrolles -13127- pour dispenser les formations obligatoires : formation initiale minimale obligatoire -FIMO- et formation continue obligatoire -FCO- et formation complémentaire dénommée « passerelle », des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs pour une période de six mois,

VU la demande d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **voyageurs** déposée le 10 octobre 2014 par le centre de formation **FORGET FORMATION II**,

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011 dispose que pendant les six mois, « le centre de formation doit avoir réalisé au minimum une session de formation FIMO et six sessions de formation FCO ou de formation complémentaire dénommée « passerelle », chacune de ces sessions comportant au moins huit stagiaires »,

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel précise que « si le nombre de sessions de formation requis comportant chacune au moins huit stagiaires n'est pas atteint, aucune nouvelle demande d'agrément ne pourra être présentée avant un délai d'une année à compter de la date de fin de la période de six mois »,

CONSIDERANT que FORGET FORMATION II n'a réalisé aucune formation FIMO et seulement deux formations FCO avec un nombre de stagiaires inférieur à huit,

CONSIDERANT, dans ces conditions, que FORGET FORMATION II doit respecter le délai d'une année pour présenter une nouvelle demande d'agrément et que celle-ci ne peut donc être déposée qu'à compter du 13 septembre 2015,

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

La demande d'agrément présentée par le centre de formation **FORGET FORMATION II** à Vitrolles (13) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** est **rejetée**.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le

18 NOV. 2014

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales


Thierry QUEFFELEC



Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA CORSE Responsable du Budget Opérationnel de Programme Responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- vu l'arrêté ministériel du 23 août 2013 (art 10-art 11) portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA/CORSE (direction de l'Administration Pénitentiaire) ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0011 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe PEYRON, responsable du budget opérationnel.*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 à :

1 – Monsieur Guillaume GOUJOT, Directeur des Services Pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t.pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – Monsieur Guillaume GOUJOT, Directeur des Services Pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

- Monsieur Guillaume GOUJOT, Directeur des Services Pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge.

ARTICLE 3

- en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Guillaume GOUJOT, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2014

Le Directeur Interrégional



ANNEXE

ETABLISSEMENTS	Chef d'Etablissement et subordonnés	FONCTIONS
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	GOUJOT Guillaume	directeur, chef d'établissement
	JEAN Christian	directeur adjoint
	GOUJOT Sandrine	attachée, responsable des services administratifs et financiers

ARRETE 21 novembre 2014

modifiant l'arrêté ARS PACA du 13 novembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTFAVET(Vaucluse)

N° 0128-ARSDT84

Le directeur de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS déléguée territoriale de Vaucluse ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU les élections, en date du 19 novembre 2014, de la CME du centre hospitalier de Montfavet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 0127-ARSDT84 du 13 novembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet est modifié.

Article 2^{ème} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet situé 2 avenue de la Pinède, 84143 MONTFAVET Cédex, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Mme Laurence ABEL-RODET représentant de la commune d'Avignon, conseillère municipale
- Mme Renée JULIEN et M. Claude TOUTAIN représentants de la communauté d'agglomération du grand Avignon
- M. Claude HAUT, Président du conseil général du département de Vaucluse et M. André CASTELLI représentant du conseil général du département de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- M. Emmanuel LOUBIER représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Marie-Noëlle PETIT représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Dr Christine BONNAURON représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Karine MAGNE (syndicat CGT) et M. Gabriel ADRIAN (syndicat CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Dr Philippe OLIVIER et Dr FORTIER personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- M. ALLARD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de Vaucluse ;
- M. Alain COTTA (UNAFAM) représentant des usagers désigné par le Préfet du département de Vaucluse ;
- Mme Bernadette SUDAC (ADMD) représentante des usagers désignée par le Préfet du département de Vaucluse ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice Président du Directoire du centre hospitalier de Montfavet
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de du centre hospitalier de Montfavet
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon
- Le représentant des familles de personnes accueillies

Article 3

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique à compter de la date d'installation du conseil de surveillance soit le 8 juin 2010.

Article 4

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5

Le directeur général, la directrice de l'organisations des soins, la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur et le directeur du centre hospitalier de Montfavet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 21 NOV. 2014

Pour le directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
la déléguée territoriale de Vaucluse,


Caroline CALLENS.

